

Direction interrégionale de la mer  
sud-atlantique

PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Bordeaux, le 16 JUIL. 2012

### Relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 10 juillet 2012

La troisième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue le mardi 10 juillet 2012 à Bordeaux sous la co-présidence du préfet de la région Aquitaine et du préfet maritime de l'Atlantique, dans le respect des conditions de quorum (51 membres présents ou représentés sur 80, quorum à 40).  
La liste des participants est jointe en annexe.

Le préfet de la région Aquitaine a établi en préalable un point sur l'incident industriel de l'usine de pâte à papier SMURFIT-KAPPA à Biganos (33), qui avait généré une pollution de la Leyre et du Bassin d'Arcachon, et sur les mesures qu'il venait de prendre en tant que préfet de la Gironde pour en réduire la portée et les conséquences.

#### **I. Approbation du relevé de décision de la séance du CMF SA du 06/03/12.**

Celui-ci, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté.

#### **II. Élection du président de la commission permanente.**

En application de l'article 9 du règlement intérieur, Monsieur Renaud LAGRAVE, élu le plus jeune de la commission permanente a assuré temporairement cette présidence.

Après appel à candidature, seul monsieur Christian Gaubert s'est déclaré candidat.  
Il est élu à l'unanimité.

L'arrêté inter-préfectoral modifiant la commission permanente est joint au présent relevé de décisions.

### III Présentation de l'étude du conseil régional d'Aquitaine sur les énergies marines renouvelables.

Monsieur Renaud Lagrave, vice président du conseil régional d'Aquitaine, président du GIP « Littoral Aquitain », présente l'étude en cours que conduit le GIP littoral aquitain sur les énergies marines renouvelables en Aquitaine.

Le préfet maritime indique que le deuxième appel d'offres gouvernemental national qui concernerait l'énergie éolienne et l'énergie hydrolienne pourrait être annoncé avant la fin de l'année 2012.

### IV Mise en œuvre de la directive cadre "stratégie milieu marin".

Le CMF acte que cette réunion du CMF marque la fin de la période de concertation sur l'« *évaluation initiale* », la « *définition du bon état écologique* » et les « *objectifs environnementaux* ».

La consultation des instances et du public débute le 16 juillet pour se tenir jusqu'au 16 octobre.

Ceci ne signifie pour autant pas que les documents sont figés en leur état actuel.

Ils seront enrichis des avis émis d'ici le 16 octobre avant de faire l'objet d'arrêtés inter-préfectoraux et ministériel.

Trois points d'étape ont été faits en séance :

- Le premier, par la DIRM, a consisté à exposer comment les contributions reçues sur le volet « *Évaluation initiale* » ont été exploitées.  
Cette « *Évaluation initiale* » évoluera encore en fonction des contributions reçues dans le cadre de la consultation.  
Le CMF demande que le lien terre/mer soit mieux mis en évidence dans l'introduction de l'évaluation initiale. Il s'agit notamment de garantir des apports d'eaux douces en quantité et en qualité suffisantes pour le bon fonctionnement des estuaires et des eaux marines côtières, d'une part, et mettre en compatibilité les différentes politiques publiques, d'autre part (PAC, PCP, DCE, ...).
- Le deuxième point, exposé par la représentante du ministère de l'écologie (DEB), a précisé l'état des travaux en cours sur la « *définition du bon état écologique* ».  
La nécessité de la solidarité entre l'amont et l'aval des bassins versants est à nouveau rappelée par les membres du CMF, qui ont notamment souligné l'importance d'un indicateur de salinité des eaux côtières.

Par ailleurs, la nécessité de voir les produits phytosanitaires homologués en tenant compte notamment de leur impact sur le milieu marin a été rappelée par certains des membres du CMF.

- Le troisième point, présenté par la DIRM, a porté sur l'état du volet « *objectifs environnementaux et indicateurs associés* ». Ce volet fera l'objet d'un processus d'élaboration et d'amélioration continues entre 2012 et 2015.

**V Présentation, pour information, du dossier « Parc naturel marin des pertuis charentais et de l'estuaire de la Gironde ».**

Par délégation de madame la préfète de Charente maritime, le DDTM adjoint de la Charente-Maritime présente le contenu du projet de décret qui pourrait être signé à l'automne. Cette présentation ne donne pas lieu à des observations particulières. Le CMF en prend acte.

**VI Présentation, pour avis, du dossier « Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et de son ouvert ».**

Le DDTM adjoint de la Gironde présente le dossier soumis à l'enquête publique et les conclusions de la commissaire-enquêteur.

A la suite, le préfet de la région Aquitaine précise les propositions qui seront transmises à la ministre en charge de l'écologie et ouvre un temps d'échanges.

Dans l'ensemble, les propositions sont favorablement accueillies par les participants. La représentation de certains intérêts au sein du conseil de gestion, ou la délimitation du parc font notamment l'objet de quelques prises de position.

Le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde, en prend acte en indiquant qu'il ne s'agit pas de positions nouvelles.

Les membres du CMF font part de leur satisfaction générale de voir ce dossier arriver à terme et souhaitent une signature rapide du décret de création de ce PNM..

**VII-** En clôture de séance, le préfet d'Aquitaine et le préfet maritime de l'Atlantique remercient les participants et annoncent que la prochaine réunion du CMF se tiendra le mardi 16 octobre 2012 au matin à Bordeaux.

Le préfet maritime de l'Atlantique,



Jean Pierre LABONNE

Le préfet de la région Aquitaine,  
préfet de la Gironde,



Patrick STEFANINI

**NOTA**

Nous appelons votre attention sur le fait que l'ensemble des documents de travail du conseil maritime de façade sont désormais accessibles via le site internet de la DIRM SA à l'adresse suivante:  
<http://www-dirm-sud-atlantique.application.i2/documents-concernant-l-r311.html>

L'ouverture de ces documents est soumise à la saisie du mot de passe "CMF-SA".